

DEPLOIEMENT EXPERIMENTAL DE MASQUES ANTI-PROJECTION « GRAND PUBLIC » DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Les instructions nationales fixant les conditions d'utilisation des équipements de protection sont toujours en vigueur, notamment celles relatives au masque chirurgical contenues dans le télégramme DGPN/CAB/DDPR/n°2020-921D du 13 mars 2020 et dans les fiches réflexe disponibles sur l'intranet de la DGPN.

En complément de ce dispositif, un déploiement de masques en tissu est organisé à titre expérimental dans le département de la Côte d'Or, au bénéfice de l'ensemble des personnels de la Police nationale dans ce département.

1- Une dotation individuelle

Chaque agent se verra remettre quatre masques en tissu, réutilisables après lavage et répondant à la catégorie 1 de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

Cette dotation individuelle permettra une utilisation dans la journée, à raison d'un port recommandé n'excédant pas 4 heures.

2- Un usage subsidiaire et facultatif

Il ne pourra être fait usage du masque en tissu que dans les situations où le port d'un masque chirurgical n'est pas requis.

Le masque en tissu pourra en revanche être utilisé dans toutes les autres situations, notamment pour certaines missions de voie publique, d'accueil du public ou d'activité en bureau, ainsi que dans les véhicules mutualisés. Il pourra également être porté par l'agent pour le trajet domicile-travail dans les transports en commun.

Facultative, son utilisation est laissée à l'appréciation de l'agent.

3- Des règles strictes de manipulation et d'entretien

Après son utilisation, qui ne peut excéder 4 heures, le masque tissu anti-projection doit être retiré avec précaution, en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.

Une fois retiré, le masque ne doit pas être repositionné sur le visage. Il doit être placé dans un sac plastique.

Avant de pouvoir être réutilisé, il devra être lavé en machine à 60°C pendant 30mn minimum. Le nombre de lavages possible est indiqué par le fabricant. Il n'est pas recommandé de mélanger dans une même machine des masques portés par plusieurs agents différents.

4- Retour d'expérience

Les chefs de service établiront, à l'issue d'une semaine de déploiement, un premier bilan d'utilisation de ces masques en tissu, qu'ils transmettront, sous-couvert de la voie hiérarchique habituelle, à l'adresse suivante :

drcpn-protections-equipements@interieur.gouv.fr